

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 34 – PRESTATIONS INTERVENTIONNELLES

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification du médecin visé au § 2:

### a) Traitements percutanés transluminaux vasculaires:

...

589035 589046 Honoraires supplémentaires lors de la prestation 589013 - 589024 pour sténose(s) complémentaire(s) d'une artère coronaire, maximum par séance opératoire | 675

Les prestations 589013 - 589024 et 589035 - 589046 sont cumulables au cours d'une même séance avec la prestation ~~453110~~ ~~453121~~ ~~453574-453585~~, ou avec la prestation ~~453132~~ ~~453143~~ ~~453596-453600~~ ou avec la prestation ~~464111~~ ~~464122~~ ~~464170-464181~~ ou avec la prestation ~~464133~~ ~~464144~~ ~~464192-464203~~.

...

589735 589746 Supplément d'honoraires pour l'exécution d'une mesure d'une Fraction Flow Reserve au cours de la prestation 589013-589024 | 27

La prestation 589735-589746 ne fait pas partie des contrôles normaux visés sous la prestation 589013-589024 et ne peut être remboursée que si elle est effectuée en vue d'une intervention coronaire percutanée avec placement d'un ou plusieurs stents chez un patient atteint de "multivessel disease".

...